

De *Indien* à *Autochtone* : évolution des dénominations génériques des peuples autochtones du Québec

Mireille Elchacar

Number 15, Spring 2022

Regards linguistiques sur les mots polémiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1111706ar>

DOI: <https://doi.org/10.17118/11143/19985>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions de l'Université de Sherbrooke (ÉDUS)

ISSN

2369-6761 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Elchacar, M. (2022). De *Indien* à *Autochtone* : évolution des dénominations génériques des peuples autochtones du Québec. *Circula*, (15), 174–202.
<https://doi.org/10.17118/11143/19985>

Article abstract

In recent years, Indigenous rights' groups have started rejecting generic designations traditionally used to name them, such as *Indien* and *Amérindien* (in French), because they are exonyms. The generic names put forward, *Autochtone* and *Premières Nations*, are part of a strategy to reclaim symbolic power by a dominated group. The redénomination takes place at different rates: the change sometimes occurs without any intervention, official directives sometimes force it, or it encounters a certain resistance. This study examines how this change is occurring through two corpora: Canadian laws and high school history textbooks.

© Mireille Elchacar, 2022



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



TITRE: DE *INDIEN* À *AUTOCHTONE* : ÉVOLUTION DES DÉNOMINATIONS GÉNÉRIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

AUTEUR: MIREILLE ELCHACAR (UNIVERSITÉ TÉLUQ)

REVUE: *CIRCULA*, NUMÉRO 15 : *REGARDS LINGUISTIQUES SUR LES MOTS POLÉMIQUES*

DIRECTRICES: GENEVIÈVE BERNARD BARBEAU (UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES) ET NADINE VINCENT (UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE)

ÉDITEUR: LES ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE SHEBROOKE

ANNÉE: 2022

PAGES: 174 - 202

ISSN: 2369-6761

URI: [HTTP://HDL.HANDLE.NET/11143/19985](http://hdl.handle.net/11143/19985)

DOI: [HTTPS://DOI.ORG/10.17118/11143/19985](https://doi.org/10.17118/11143/19985)

De *Indien* à *Autochtone* : évolution des dénominations génériques des peuples autochtones du Québec

Mireille Elchacar, Université TÉLUQ
Mireille.Elchacar@teluq.ca

Résumé : Depuis quelques années, au Québec, à la demande de groupes de défense des droits des peuples autochtones, de nouvelles dénominations s'imposent par rapport à *Indien* et *Amérindien*, rejetées en tant qu'exonymes. Les appellations génériques mises de l'avant, *Autochtone* et *Premières Nations*, participent d'une volonté des communautés autochtones, groupes dominés, de se réapproprier un certain pouvoir symbolique. La redénomination se fait à des rythmes différents : le changement se fait parfois sans intervention, il est tantôt propulsé par des directives officielles, ou alors il rencontre certaines résistances. La présente étude examine comment ce changement s'opère à travers deux corpus, soit des textes de lois canadiens et des manuels d'histoire destinés à l'école secondaire.

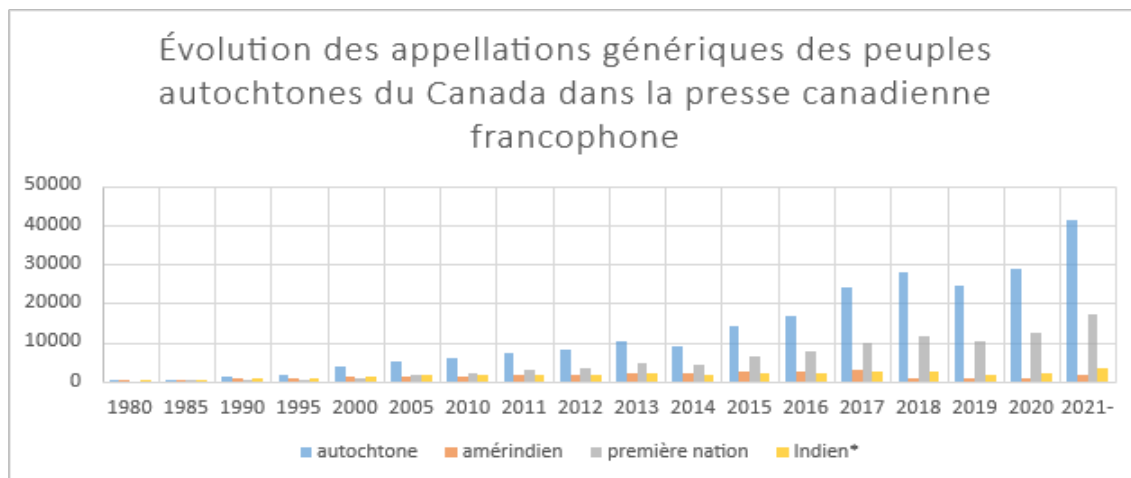
Mots clés : Lexicologie, vocabulaire sociopolitique, exonymes, dénominations, noms propres, peuples autochtones

Abstract: In recent years, Indigenous rights' groups have started rejecting generic designations traditionally used to name them, such as *Indien* and *Amérindien* (in French), because they are exonyms. The generic names put forward, *Autochtone* and *Premières Nations*, are part of a strategy to reclaim symbolic power by a dominated group. The redénomination takes place at different rates: the change sometimes occurs without any intervention, official directives sometimes force it, or it encounters a certain resistance. This study examines how this change is occurring through two corpora: Canadian laws and high school history textbooks.

Keywords: Lexicology, sociopolitical vocabulary, exonyms, denominations, proper nouns, Indigenous peoples

1. Introduction

On assiste depuis le début des années 2000 à une redénomination des peuples autochtones du Québec. Si certaines appellations génériques sont vieilles, comme *Sauvage*, aujourd'hui considérée péjorative, voire injurieuse, ce n'est que récemment que *Autochtone* ou *Premières Nations* ont pris les devants face à *Amérindien*. Le graphique 1 nous en donne un aperçu dans la presse canadienne de langue française :



GRAPHIQUE 1. ÉVOLUTION DES APPELLATIONS GÉNÉRIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA DANS LA PRESSE CANADIENNE FRANCOPHONE

Le graphique montre également une plus grande présence des appellations génériques des peuples autochtones dans la presse dans le temps, qui pourrait s'expliquer par une plus grande présence des enjeux autochtones dans les médias. Deux phénomènes peuvent être identifiés comme participant à ce changement : le mouvement *Idle No More* et la Commission de vérité et réconciliation (CVR). En 2012, des membres des communautés autochtones du Canada s'opposent à un projet de loi omnibus (C-45 et C-38) qui aurait brimé des accords de protection de l'eau en territoire autochtone afin de faciliter le passage de pipelines acheminant du pétrole à travers le pays. Le mouvement citoyen *Idle No More* (qu'on pourrait traduire par *Plus jamais passifs*) fera ses débuts au Canada anglophone avant de parvenir au Québec. Il jouera le rôle de catalyseur pour les revendications et préoccupations des peuples autochtones du Canada. Quelques années plus tard, en 2015, la CVR, qui avait pour but de faire la lumière sur les abus et injustices perpétrés dans les pensionnats autochtones, publie son rapport final.

Nous entamons ici l'analyse des dénominations génériques des peuples autochtones du Québec à travers divers corpus. La présente étude se concentre sur les textes de loi canadiens et les manuels d'histoire de l'école secondaire. Ces deux corpus, même s'ils sont de nature et de portée différentes, sont néanmoins liés puisque des noms propres et des notions juridiques toujours en vigueur, comme

la *Loi sur les Indiens*, forcent le maintien d'appellations qui tendent à disparaître de la langue courante, ce qui peut être source de tension.

1.1. La redénomination comme moyen de se réapproprier un pouvoir symbolique

Le caractère polémique, ou du moins délicat, de la redénomination se comprend lorsqu'on considère le choix de l'appellation comme faisant partie d'une tentative d'acquisition de capital symbolique et de reprise de pouvoir par les groupes autochtones. Par cette redénomination, les peuples autochtones souhaitent récupérer un certain contrôle sur la manière dont ils sont désignés, voire perçus, comme l'explique Boutet :

La puissance sociale des mots a comme corollaire leur appropriation et leur confiscation politiques. De même que les groupes dominants imposent leurs modes de production et leurs organisations sociales, de même ils contrôlent ou tendent à contrôler l'ordre symbolique. La nomination et la catégorisation [...] confèrent un pouvoir particulier sur le monde comme sur les personnes. Les groupes dominants tendent à imposer leurs mots pour nommer et catégoriser les choses, les notions, les groupes humains ; à ce pouvoir répondent un ensemble de pratiques langagières de renomination [...]. Les luttes symboliques se focalisent autour de la question de l'auto-nomination : se nommer autrement en tant que groupe, refuser les catégorisations identitaires imposées, voire retourner le stigmate (2016 : 19-20).

Si le retournement du stigmate ne semble pas être en jeu ici, les deux autres mécanismes identifiés par Boutet (« se nommer autrement en tant que groupe » et « refuser les catégorisations identitaires imposées ») nous paraissent effectivement participer à la redénomination des peuples autochtones du Québec.

Le fait même d'avoir des appellations génériques pour désigner l'ensemble des peuples autochtones d'Amérique du Nord est imposé par le contexte colonial : il n'était pas nécessaire de nommer un « nous » englobant toutes les communautés d'Amérique du Nord avant d'avoir un « eux », c'est-à-dire les allochtones. Les appellations génériques rejetées, soit *Sauvage*, *Indien*, *Indien d'Amérique* et *Amérindien*, ont en commun d'être des exonymes, c'est-à-dire des appellations imposées par des personnes extérieures au groupe.

Dans un contexte colonial, les exonymes peuvent être des noms de lieux (rebaptiser *Mumbai* en *Bombay*, *Myanmar* en *Birmanie* ou *Tshwane* en *Pretoria*) ou des noms de peuples (*Berbers/Tamazigh*, *Roms/Tziganes*). Selon Bourdieu, « [c]e qui fait toute la difficulté du cheminement vers la réconciliation avec soi, c'est que les instruments qui permettent de se réapproprier la culture reniée sont fournis par la culture qui a imposé le reniement » (1998 : en ligne). Ceci cause des tensions au moment où les groupes dominés tentent de se réapproprier un certain pouvoir, comme l'explique Gossiaux au sujet des exonymes des peuples des Balkans :

Leur sens original peut faire problème quand émerge une revendication identitaire, quand le groupe ethnique (ou « ethnonymisé ») manifeste une volonté de reconnaissance politique (ou quand certains de ses membres manifestent une telle volonté en son nom) (2002 : 3).

Ces redénominations ne sont pas uniques aux peuples autochtones du Québec et du Canada :

Les modes de nomination usités par les États sont contestés localement et globalement en tant que symboles de discrimination. Depuis plusieurs années, les peuples se réapproprient leurs noms en langue vernaculaire, comme en témoignent les Maihuna (Êtres humains-collectif) [...] précédemment connus sous les noms péjoratifs de Orejones (Grandes oreilles) et Koto (du nom du singe hurleur en Amazonie), mais aussi les San, anciennement Bushmen, les Wixarika, anciens Huichol, les Samis, anciens Lapons, etc. (Bellier et González-González, 2015 : 134).

Le caractère exonimique des appellations et les étiquettes très génériques englobant des peuples pourtant distincts sont également des enjeux au Canada anglais, où est retenu le générique *First Nations* :

First nations or tribal peoples sometimes object to these terms because the terms or descriptions originate as pejorative concepts used by outsiders, often colonial governments or international agencies for law and administrative purposes, that are historically inaccurate (too inclusive or not inclusive enough), give rise to explicit associated racist terms (like 'Redskin') and deny the self-chosen traditional names preferred by some tribal groups (Peters et Mika, 2017 : 1230).

Les endonymes génériques proposés par les Autochtones du Québec sont *Premières Nations* et *Autochtones*. Certains noms spécifiques de communautés qui avaient été francisés ont également repris leur signifiant autochtone, comme *Wendat*, qui était auparavant *Huron* en français, ou *Innu*, qu'on désignait par *Montagnais*.

Quelques décennies avant les discussions actuelles, en 1970 selon le dictionnaire du français québécois *Usito*, un autre endonyme a réussi à s'imposer au Québec : il s'agit d'*Inuit*, qui a remplacé *Esquimaux* pour désigner les habitants des terres arctiques du Canada. Plusieurs pistes ont été proposées pour expliquer l'origine du mot (il pourrait venir de l'innu ou d'une autre langue algonquienne) ou sa signification (le sens « mangeur de viande crue », qui a longtemps circulé, est aujourd'hui contesté). Peu importe son étymologie exacte : le terme a été rejeté en tant qu'exonyme puisqu'il provient d'un autre groupe autochtone, comme l'explique l'historienne Patricia Olive Dickason :

Les habitants de la toundra arctique se sont objectés à l'emploi du terme « esquimaux » sous prétexte qu'il est péjoratif, la croyance populaire en ayant fait un terme ojibwé signifiant « mangeurs de viande crue » ; leur décision allait à l'encontre de l'avis des linguistes selon lesquels il s'agit bel et bien d'un terme montagnais se traduisant par « elle tresse une raquette ». Leur

revendication a été accueillie, et c'est aujourd'hui le mot « Inuits » (« les gens » ; et, au singulier, « un Inuit ») qui est officiellement accepté (Dickason, 1996 : 16).

Le DHFQ nous informe que la première attestation d'*Inuit* en français remonte à 1909 et qu'il « a pénétré dans l'usage par l'intermédiaire des scientifiques canadiens, sans doute sous l'influence de l'anglais où le mot est attesté depuis le xviii^e siècle ». On ajoute que « *Inuit* est répertorié dans les dictionnaires français depuis Larousse 1960 ».

Au moment d'écrire ce texte, *Esquimau* a été trouvé dans 72 documents de la base de données *Eureka* dans les deux dernières années (en date de septembre 2021), et ces occurrences sont souvent liées à deux événements entourant justement le caractère péjoratif du terme : le débat sur l'opportunité de changer le nom de la friandise glacée appelée *Eskimo* (qui a finalement conservé ce nom) et le changement de nom de l'équipe de football américain d'Edmonton (qui a troqué *Eskimos* pour *Elks*). Les autres apparitions d'*Esquimau* dans la presse au Québec sont liées à des expressions (*être capable de vendre un frigidaire à un Esquimau*, *des becs esquimaux*, *des chiens esquimaux*), au toponyme *Pointe aux Esquimaux* ou à des usages métalinguistiques. On ne fait parfois que rendre compte du changement, comme dans ce lexique publié dans *24 heures Montréal* : « Le mot “Esquimaux” était autrefois couramment utilisé pour désigner les membres du peuple inuit, mais il est aujourd'hui considéré comme péjoratif » (Cyr, *24 heures Montréal*, 17 juin 2021). On s'insurge parfois de ce qui est perçu comme une trop grande rectitude politique qui porterait atteinte à la liberté d'expression. À la suite de la suspension d'une enseignante en raison de son utilisation du mot commençant par *N** en classe, le chroniqueur Richard Martineau publie dans le *Journal de Montréal* un texte intitulé « La liste noire ». Il s'agit en fait d'une liste d'expressions et de mots, dont *Esquimau*, précédée de la phrase : « Si ça continue, voici la liste de toutes les expressions que vous n'aurez plus le droit d'utiliser à l'Université d'Ottawa... » (Martineau, *Journal de Québec*, 21 octobre 2020).

On peut conclure que, malgré quelques tensions, la redénomination de *Esquimau* à *Inuit* est réussie : en plus d'être peu employé dans la presse, *Esquimau* est absent des textes de loi et des manuels scolaires d'histoire. Plusieurs années plus tard, c'est au tour des membres des Premières Nations de revendiquer un changement d'appellation.

1.2. Redénominations et polémiques

Dans la foulée de *Idle No More* et de la CVR, des membres de communautés autochtones ont mis de l'avant les appellations par lesquelles ils désiraient se faire désigner, que ce soit à travers les médias ou des publications à caractère éducatif. Un élément qui revient régulièrement est le fait que les noms spécifiques des communautés (*Innu*, *Mohawk*, *Wendat*...) doivent avoir préséance sur les appellations génériques. Le *Guide des terminologies en contexte autochtone* produit par Mikana, organisme d'éducation sur les réalités autochtones, explique : « Si vous faites référence à un groupe spécifique,

il est plus respectueux d'utiliser un autre terme qui identifie plus spécifiquement les peuples auxquels vous faites référence ». Dans une vidéo publiée sur *Espaces Autochtones*, la plateforme dédiée aux questions autochtones du média public Radio-Canada, Melissa Mollen Dupuis précise que les étiquettes génériques ne devraient être utilisées que jusqu'à ce que les noms de chaque nation autochtone soient connus de tous.

S'il faut utiliser un terme générique, on préconise *Autochtone* ou *Premières Nations*. Le caractère erroné de l'appellation *Indien* est souvent mis de l'avant, comme le fait ici Mikana : « Le terme *Indien* est un terme inapproprié, donné aux peuples autochtones d'Amérique du Nord par les explorateurs européens qui pensaient avoir atterri dans les Indes orientales ». Cet argument est également amené par Marie-Céline Charron, membre de la Nation Naskapie de Kawawachikamac, dans un article du *National*, organisme de marketing et de relations publiques axé sur les enjeux canadiens :

Tout d'abord, il est généralement préférable d'éviter d'utiliser les termes « Indien » et « Amérindien ». C'était ainsi que Christophe Colomb appelait les peuples autochtones lorsqu'il est arrivé en Amérique en 1492, croyant à tort qu'il avait touché terre en Inde. Bien que les communautés aient encore aujourd'hui le nom officiel de « bande indienne », et que certains Autochtones utilisent parfois le mot « Indien » entre eux, le terme a généralement une connotation colonialiste pour de nombreux Autochtones au Canada.

Joannie Gill, consultante culturelle pour UTAPI Consultants, dont la mission est « d'éduquer et de sensibiliser les personnes autochtones et non autochtones aux réalités et visions du monde des Premiers peuples », abonde dans le même sens et ajoute une explication sur *Amérindien* :

J'habite à Surrey et j'ai des voisins que j'adore qui viennent du Punjab et qui eux sont de vrais Indiens et nos cultures sont totalement différentes. Le mot indien est donc à éviter quand on parle de peuples autochtones, précise Joannie Gill, un sourire dans la voix.

Même chose pour la notion d'Amérindien. Le mot amérindien est encore utilisé à l'écrit, mais pour moi, c'est comme un prolongement, une adaptation du mot indien. Selon moi, il serait à proscrire parce que c'est comme si on disait : ce sont des Indiens, mais des Indiens d'Amérique. Ça vient perpétuer le fait qu'on est vraiment des Indiens [...].

Les critiques sont surtout dirigées envers les appellations *Indien* et *Amérindien*. *Sauvage* est absent des discussions : la connotation péjorative qu'il véhicule aujourd'hui a mené à délaisser cette appellation – le *Petit Robert* y accole la marque « vieux » et *Usito*, les marques « vieux » et « historique ». Pour sa part, *Amérindien* n'est jamais présenté comme une appellation à privilégier, mais les jugements à son égard sont en général moins sévères que celui de Gill, comme ici celui de Mikana : « Bien que "Amérindien" ne soit généralement pas considéré comme offensant, il peut néanmoins avoir des connotations négatives pour certaines personnes ». Le *DHFQ* nous rappelle que *Amérindien* est une proposition d'anthropologues des États-Unis « à la recherche d'un terme scientifique pour dési-

gner, de façon neutre et univoque, l'ensemble des Autochtones du continent américain (incluant les Inuits) ». Il s'agit de la contraction en anglais de *American Indian*. Le mot est passé au français au xx^e siècle (en 1935 selon le *DHFQ* ; en 1930 selon le *Trésor de la langue française*). Il était d'usage courant jusqu'à tout récemment, y compris par des Autochtones, ayant même été recommandé par l'Office de la langue française (ancêtre de l'Office québécois de la langue française), selon les informations données dans le *DHFQ*. Quant à l'expression *Indien d'Amérique*, elle n'est pas d'usage aussi courant au Québec que les autres génériques ; l'expression est d'ailleurs absente des deux corpus de la présente étude.

1.3. Lorsque la redénomination soulève la polémique

Les redénominations peuvent engendrer des tensions entre les divers acteurs de la société, même lorsque les dénominations en question ne sont pas de nature politique : « Les tentatives de remplacement de dénominations de groupes constitués, de groupes professionnels par exemple, se heurtent même à une certaine résistance et se soldent parfois par des échecs, comme si le nom était consubstantiel de la chose » (Sablayrolles, 2021 : 166). Dans le cas des dénominations des peuples autochtones, on est au cœur d'enjeux sensibles entourant le colonialisme et les revendications sociales et territoriales. Les débats peuvent donc devenir houleux. Ainsi, la page Wikipédia auparavant intitulée *Amérindien* a changé en 2021 pour *Autochtones d'Amérique*, provoquant au passage une polémique s'échelonnant sur 164 pages, qui débutent par ceci : « Cette page a été renommée pour Autochtones d'Amérique. Il n'y aucune controverse pour ce terme contrairement à Amérindien qui [est] porteur d'une connotation raciste ». S'ensuivent des prises de position et des commentaires, souvent de nature personnelle, comme en témoigne l'extrait suivant :

Je suis sûrement le seul ici à être en contact depuis des décennies avec des autochtones, des Cris et des Algonquins seulement dont j'ai appris les rudiments de la langue [...] Mon cher Philogik, t'as jamais mis les pieds au Lac Simon comme moi, car c'est des Algonquins et non des Cris qui y vivent. Deuxièmement, le mot « Amérindien » n'est pas un mot raciste, tu délirais totalement.

Après discussions et dans la volonté de trouver une appellation qui satisfasse à tous, le nouveau titre retenu pour la page Wikipédia est *Autochtone d'Amérique*. Or cette appellation n'a pas cours au Québec : on utilise soit *Autochtone* seul (*les Autochtones*), soit *les Autochtones d'Amérique du Nord* ou *du Québec*, mais pas *les Autochtones d'Amérique* en référence aux premiers habitants du Québec et du Canada.

Des deux corpus à l'étude, celui des manuels d'histoire suscite des discussions. En réaction au rapport de la CVR, dans une directive officielle datée du 31 mai 2018, le ministère de l'Éducation demande la réédition des manuels d'histoire dans l'optique de donner plus de place aux Autochtones et de réviser la terminologie utilisée pour les désigner :

Nous vous avisons que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec les maisons d'édition, entend remplacer les manuels d'histoire de 3^e secondaire en usage. En effet, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a mis davantage en lumière la condition des Autochtones au pays, entre autres en ce qui concerne les pensionnats indiens et la terminologie désignant les peuples des Premières Nations.

La précédente révision du programme d'histoire ne datait que de 2016. Or, il a « suscité de la controverse, les communautés culturelles de la province estimant qu'il n'accorde pas suffisamment de place aux non-francophones » (Valiante, *La Presse canadienne*, 20 juin 2018). Avec la directive ministérielle, « [a]u moins 70 changements ont été apportés aux livres », dont la prise en compte de la perspective des peuples autochtones quant aux étapes initiales de la colonisation, des précisions sur le rôle des femmes et des ajouts concernant les modes de vie. Dans la liste des requêtes faites par le ministère se trouvent plusieurs aspects liés au lexique, dont ceux-ci :

Nuance apportée sur les appellations « Indiens », « Sauvages », « Peaux Rouges », « Premières Nations », « Esquimaux », « Amérindiens », « Indiens d'Amérique », « Métis » et « Inuits ».

Suppression de l'expression « Amérindien » et ses dérivés qui ne sont plus mentionnés dans le programme d'études approuvé.

Le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Ghislain Picard, se dit satisfait du travail de collaboration avec des membres des communautés autochtones pour revoir les manuels :

[L]e travail d'édition de ces manuels a été réalisé avec l'appui d'un comité consultatif autochtone qui a fait d'innombrables suggestions de contenu pour l'ensemble des 8 périodes historiques des deux programmes. Il s'agit d'une excellente initiative qui vise justement à mieux rendre compte de l'histoire et de la réalité des peuples autochtones au Canada. (Picard, *Huffington Post*, 26 septembre 2018)

Or plusieurs voix s'élèvent pour critiquer la décision de pilonner des manuels publiés seulement deux ans plus tôt. Même si les coûts de 1,6 million de dollars liés à l'opération sont épongés par le ministère (ce que *Le Devoir* omet de mentionner), les éditeurs ne cachent pas leur mécontentement, qui dépasse les préoccupations matérielles et verse du côté idéologique :

Les deux membres du comité de révision scientifique de la première édition de *Chroniques du Québec et du Canada : des origines à 1840* (Pearson ERPI) – l'un des manuels dont le contenu a été modifié dans les derniers mois à la demande expresse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) – déplorent le polissage du récit historique. (Bélair et Cirino-Noël, *Le Devoir*, 19 novembre 2018)

Même si les changements de dénominations ne sont pas les seules requêtes du ministère, les discussions se focalisent autour de cet aspect. Le président de la Société des professeurs d'histoire du Québec, Raymond Bédard, dit ceci dans la presse :

« Il y a eu des décisions ministérielles de dernière minute qui ont fait en sorte qu'il a fallu revoir les manuels pour des questions de terminologie », ajoute-t-il. « C'est pour les Autochtones en particulier. "Amérindiens", ce n'est plus le bon terme. C'était le terme qui a été utilisé depuis fort longtemps, mais semble-t-il que ceux qui ont représenté les Premières Nations auprès du ministère ont décidé qu'ils ne souhaitent plus cette appellation. » (Ricard-Châtelain, *Le Soleil*, 24 septembre 2018)

La directrice générale du Conseil en éducation des Premières Nations, Lise Bastien, réagit en précisant que les modifications ne se limitent pas au remplacement d'*Amérindien* par *Autochtone* : « Ce n'est pas vrai que la réimpression des manuels d'histoire a été faite seulement pour accommoder cette recommandation-là. [...] Il y avait plusieurs modifications à apporter au manuel » (Ricard-Châtelain, *Le Soleil*, 24 septembre 2018). Pour sa part, l'historien spécialiste des sociétés autochtones Denys Delâge se dit surpris par l'effacement d'*Amérindien* :

Ce n'est d'aucune manière péjoratif, c'est juste que c'est peu utilisé par les Premières Nations elles-mêmes [...]. Je trouve ça honnêtement un brin sectaire de bannir la désignation amérindienne. Moi, dans tout ce que j'ai écrit, j'ai généralement retenu l'expression ou la désignation « Amérindien ». (Bélair et Cirino-Noël, *Le Devoir*, 19 novembre 2018)

Le chroniqueur Richard Martineau s'insurge de la décision et des coûts qu'elle engendre :

Vous avez bien lu : on a jeté des milliers de manuels d'histoire flambants neufs dans des bacs à recyclage, parce que les auteurs avaient utilisé le mot « Amérindien » plutôt qu'« Autochtone ». Et on les a remplacés par des nouveaux manuels « corrigés ». Selon *Le Soleil*, cette opération a coûté 1,6 million de dollars. Oui, madame : 1,6 million de dollars pour UN MOT ! (Martineau, *Journal de Montréal*, 19 septembre 2018)

Ghislain Picard réplique à Martineau dans le *Huffington Post* :

Le terme « amérindien » n'est pas acceptable, puisqu'il signifie littéralement « indien d'Amérique ». Les Premières Nations ne sont pas des « Indiens », donc pas plus des « Indiens d'Amérique ». [...] Personne aujourd'hui ne conteste (sauf peut-être vous ?) que l'utilisation du terme « indien » est erronée et renvoie à une notion colonialiste. (Picard, *Huffington Post*, 26 septembre 2018)

La polémique est exacerbée par le fait que le changement a été imposé et que le programme d'histoire n'avait été revu que deux ans plus tôt.

Dans l'autre corpus à l'étude, les textes de loi, les appellations privilégiées se sont installées de manière progressive plutôt que sous le coup d'une directive, sans donner lieu à des débats ni à des discussions.

2. Premier corpus : les textes de loi

Les lois qui encadrent les relations avec les peuples autochtones sont rédigées sous la forme de traités signés entre la Couronne britannique et une ou plusieurs nations autochtones. Le sommaire du rapport final de la CVR situe les traités en tant qu'éléments fondateurs du Canada puisqu'il s'agit des premiers textes officiels liant la Couronne britannique au territoire canadien (Commission de Vérité et Réconciliation, 2015 : 207).

On compte 70 traités dits « historiques », signés entre 1701 et 1923, et 30 traités « modernes », signés depuis 1975. Concernant les traités historiques, « [p]lusieurs auteurs parlent [...] de cette époque en faisant référence aux “traités de nations à nations” conclus entre les puissances européennes et les puissances autochtones » (Dabin, 2020 : 299). L'ère des traités modernes débute avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, signée au Québec en 1975 :

Au début des années 1970, certaines décisions judiciaires, dont le célèbre arrêt *Calder* de la Cour suprême, ont mis en évidence le fait que les autochtones possédaient toujours des droits ancestraux à l'égard des vastes étendues de territoires qui n'avaient pas, jusqu'alors, fait l'objet d'un traité. Le gouvernement fédéral, conscient de l'obstacle que pouvait constituer l'existence de droits ancestraux mal définis pour les projets d'exploitation de ressources naturelles, a donc à nouveau intégré la conclusion de traités dans sa politique en matière autochtone (Grammond, 2005 : 84).

Les traités historiques et modernes se trouvent intégralement sur le site web du gouvernement fédéral du Canada, à la section « Textes, traités et négociations ». Certains traités ont été écartés de l'étude : ceux qui ne sont rédigés qu'en anglais (comme le Niagara Treaty of 1781, n° 381) ou ceux qui sont très courts et ne mentionnent que le nom précis des communautés autochtones concernées, et

donc pas les appellations génériques (comme le traité sur l'île Michimimackinac n° 1, le traité n° 116 ou tous les Traités Douglas). Après ce délestage, il reste 38 traités historiques et 33 traités modernes, pour un total de 71 textes en français qui utilisent des appellations génériques pour désigner les Autochtones.

La figure 1 indique l'année où une appellation générique fait son apparition dans les traités. Nous avons également comptabilisé les adjectifs formés à partir de ces noms propres, essentiellement *Autochtone* et *Indien*, puisqu'ils participent aussi à la circulation des appellations. À titre d'exemple, pour l'adjectif *autochtone*, des cooccurrents fréquents sont *revendications*, *langues* et *peuples*.

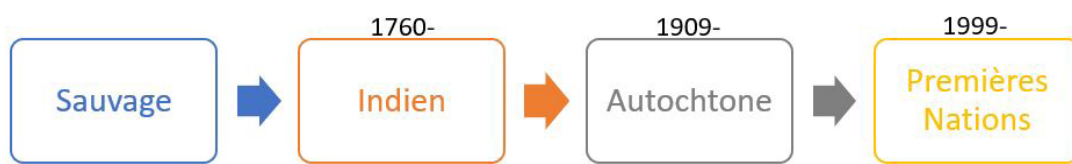


FIGURE 1. APPARITION DES APPELLATIONS GÉNÉRIQUES DANS LES TRAITÉS HISTORIQUES ET MODERNES

Commençons par quelques observations générales. D'abord, *Amérindien* n'est utilisé dans aucun traité. Présent uniquement dans trois traités historiques, l'appellation *Sauvage* est rare. C'est l'appellation *Indien* qui est la plus fréquente. Dans les traités modernes, *Autochtone* et *Premières Nations* sont présents dans presque tous les textes, mais *Indien* ne disparaît pas.

Sauvage est d'abord utilisé dans le *Traité de paix et d'amitié* de 1752, le plus ancien texte de loi du corpus : « On est plus Convenu que la susdite Tribu des Sauvages, ne sera aucunement empêchée mais au contraire, aura une entière Liberté de chasser et de pêcher comme de coutume ». Il ne revient que dans deux autres traités, soit la *Proclamation royale* (1763) et la *Loi sur les Indiens* (1876), qui s'appelait *Acte des Sauvages* avant cette date.

Indien est l'appellation générique qui revient le plus souvent, tous traités confondus. Elle est utilisée dans tous les traités historiques du corpus sauf dans ceux où on emploie *Sauvage*. Sa première apparition est dans le *Traité de paix et d'Amitié entre sa Majesté le Roi et la tribu de LaHave* (1760), où elle est mise dans la bouche d'un Autochtone :

Je soussigné, Paul Laurent, en mon nom et au nom de la tribu des Indiens de LaHave dont je suis le chef, reconnais la juridiction et la domination de Sa Majesté le Roi George II sur les territoires de la Nouvelle-Écosse ou d'Acadie [...].

Dans cet extrait du *Traité Manitoulin* n° 45 (1836), c'est le roi qui l'emploie : « Partout dans le monde, des agriculteurs cherchent des terres non cultivées avec autant d'ardeur que mes enfants indiens chassent dans leur grande forêt ». Jusqu'à la première occurrence d'*Autochtone* dans les traités, soit en 1909, *Indien* est la seule appellation employée. Par la suite, elle cohabite avec *Autochtone* et *Premières Nations*.

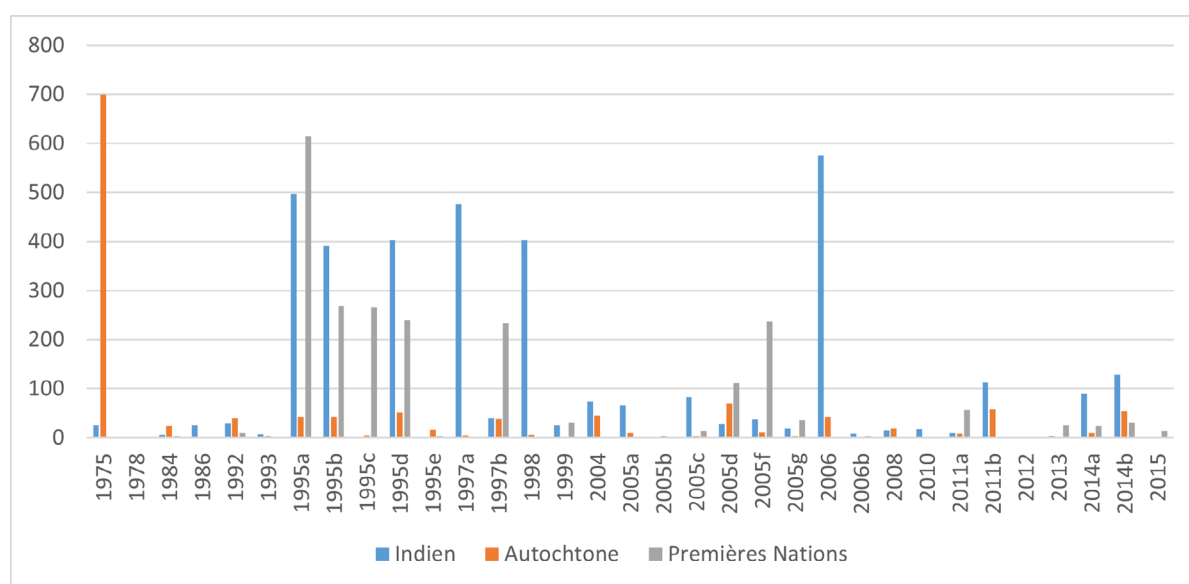
Autochtone fait son apparition dans le *Traité numéroté* n° 10 (1909). Il se fait par contre timide avec trois occurrences dans ce texte comparativement à 129 pour *Indien* :

[...] qu'il est dans l'intérêt public de libérer de toute revendication autochtone l'ensemble du territoire compris dans les limites des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ; et qu'on a estimé à \$12 000 la somme nécessaire pour conclure un traité avec les Indiens, régler les revendications des Métis et verser aux Indiens les indemnités habituelles.

Enfin, *Premières Nations* fait son entrée dans les traités modernes à partir de 1999. Il est toujours employé avec *Indien* et *Autochtone*. *Premières Nations* est apparu en français sous l'influence de l'anglais *First Nations*, selon *Usito*. Même lorsque *Autochtone* et *Premières Nations* apparaissent, ils ne supplantent pas *Indien*.

Le graphique 2 montre la fréquence des appellations génériques dans les traités modernes¹. Le nombre d'occurrences en soi n'est pas révélateur, la longueur des textes variant de cinq à plusieurs centaines de pages pour les traités les plus récents. Ce sont plutôt les tendances générales qui nous intéressent.

1. Pour des raisons de place et de lisibilité, les traités modernes sont identifiés par leur date de publication plutôt que par leur titre, qui pourra être retrouvé dans l'annexe.



GRAPHIQUE 2. FRÉQUENCE DES APPELLATIONS GÉNÉRIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA DANS LES TRAITÉS MODERNES

La raison principale qui semble expliquer le maintien de l'appellation *Indien* dans les textes de loi est sa présence dans des noms propres et des lois toujours en vigueur, principalement la *Loi sur les Indiens*. Cette loi est née de la fusion de quelques actes juridiques rédigés préalablement : l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés de sauvages dans le Bas-Canada* de 1850, l'*Acte pour encourager la civilisation graduelle* de 1857 et l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle* de 1869. Ces traités régissaient l'accès au territoire et visaient l'assimilation des Autochtones :

Au point de départ le statut d'Indien était vu comme un statut temporaire dont l'objectif ultime était l'intégration et l'assimilation complète à la société canadienne. Les populations autochtones étaient, en effet, en déclin au milieu du siècle dernier. On prévoyait leur disparition notamment face aux pressions de la colonisation et du développement. La *Loi sur les Indiens* devait faciliter cette transition vers l'assimilation (Lepage, 2019 : 29).

Le texte de la *Loi sur les Indiens* a été modifié plusieurs fois, et de manière plus importante en 1951 et en 1985, les modifications consistant principalement à éliminer les articles particulièrement discriminatoires. C'est dans les ajouts plus récents à la *Loi sur les Indiens* qu'on voit circuler les appellations *Autochtone* (souvent en référence à une institution récente comme le ministère des Services autochtones ou à des lois récentes émanant de l'ONU) et *Premières Nations* (également en référence à des lois récentes comme la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*).

Si *Indien* se maintient dans les textes de lois (et les usages), c'est que seule la *Loi sur les Indiens*, toujours en vigueur, permet d'accorder le « statut d'Indien » au sens juridique, avec des accès à la terre, à l'eau, aux territoires de chasse, etc. Le mot *Indien* peut donc être employé dans les traités en référence précise aux personnes autochtones qui figurent sur le « registre des Indiens » et qui sont donc des « Indiens inscrits » au sens de la loi². De cette loi et de ce statut découlent plusieurs noms propres d'institutions officielles mentionnées dans les traités. Ainsi, le nom propre *Loi sur les Indiens* apparaît dans 24 traités modernes, le nom propre *Affaires indiennes* (que ce soit dans le nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada³ ou du Programme des Affaires indiennes et inuit), dans 21 traités et le nom de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, dans deux traités. On retrouve également d'autres syntagmes comme *réserve indienne*, *Indien inscrit* et *registre des Indiens*.

Le maintien de l'appellation *Indien* dans ces noms propres et termes juridiques fait en sorte que plusieurs génériques coexistent dans un même traité. Dans cet extrait de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations* (2005), on en lit trois dans la section « entendu que » :

c) que ces terres demeurent des terres réservées pour les Indiens au sens du point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ;

d) que la présente loi n'a pas pour effet d'empêcher une première nation de participer aux programmes fédéraux et d'en profiter ;

e) que la présente loi ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Dans les premières lignes de ce traité, on fait explicitement référence à la *Loi sur les Indiens* : « Sauf indication contraire, les autres termes de la présente loi s'entendent au sens de la *Loi sur les Indiens* ». Dans un même traité, on trouve donc plusieurs cas de figure : on fait clairement référence au nom propre *Loi sur les Indiens* et on utilise *Indien*, *Première Nation* et *Autochtone* en tant que nom propre ou adjectif.

Le maintien de la *Loi sur les Indiens* et les noms propres employés par le gouvernement fédéral sont donc des freins à l'élimination de l'appellation *Indien* dans les textes de loi et ailleurs. Toutefois, leur substitution à des appellations entérinées par les communautés autochtones n'est pas impossible. Le nom de la loi lui-même a déjà changé, passant d'*Acte des Sauvages* à *Loi sur les Indiens*. Tout comme les noms de ministères ont changé, le nom de la loi pourrait également être modifié pour tenir compte des sensibilités actuelles.

2. Dans la capsule vidéo présentée plus tôt, Melissa Mollen Dupuis explique de la même manière le maintien de l'appellation *Indien* dans ces contextes.

3. Le nom de ce ministère a changé plusieurs fois au fil des années ; le mot *indiennes* a été remplacé par *autochtones* en 2011.

3. Deuxième corpus : les manuels d'histoire

La présence des Autochtones dans les manuels d'histoire avait fait l'objet d'une recherche publiée par Vincent et Arcand en 1979. À l'époque, les auteurs avaient conclu à une présence limitée : « les Amérindiens n'apparaissent dans les manuels d'histoire que dans la mesure où ils ont une influence sur le développement de la colonisation » (Vincent et Arcand, 1979 : 145). Plus récemment, l'historienne Claudia Larochelle (2021) montre comment l'école, y compris à travers les manuels d'histoire, a perpétué une vision colonialiste et des préjugés envers les peuples autochtones.

Aujourd'hui, au Québec, l'histoire du Québec et du Canada est enseignée aux secondaires 3 et 4. Nous avons analysé les manuels d'histoire de secondaire 3 et 4 présents sur la liste du bureau d'approbation du matériel didactique du ministère de l'Éducation du Québec⁴ :

Tableau 1. Corpus de manuels d'histoire

Maison d'édition	Manuel
Erpi Pearson	<i>Chronique du Québec et du Canada</i>
Chenelière Éducation	<i>Mémoires.qc.ca</i> , 2018
Éditions CEC	<i>Périodes</i> , 2019 <i>Parcours du Québec et du Canada</i> , 2018
Grand Duc	<i>Mise à jour histoire</i>

Ont été analysés les chapitres consacrés à l'histoire des peuples autochtones, ce qui représente entre 50 et 80 pages selon le manuel.

4. La liste des manuels approuvés par le ministère peut être consultée ici : <http://www1.education.gouv.qc.ca/bamd/>.

3.1. Les analyses par manuel

3.1.1. *Chroniques du Québec et du Canada (Éditions Pearson ERPI)*

Dès la table des matières, on constate que *Amérindien* et *Autochtone* cohabitent :

Partie 1	
L'expérience des Amérindiens	
et le projet de colonie (des origines à 1608)	1
Dossier 1	
Les premiers occupants (des origines à 1500)	2
1. Les origines des peuples autochtones	6
2. Les modes de vie des peuples autochtones	10
3. Les croyances des peuples autochtones.....	14
Questions de savoirs	22
4. La structure des sociétés autochtones	24
5. Les rivalités amérindiennes	28
6. Les échanges et les alliances	30
Questions de savoirs	34
Annexe documentaire	
OPÉRATIONS INTELLECTUELLES	36
Dossier 2	
Les premiers contacts des Amérindiens	
avec les Européens (1500-1608)	40
1. Les grandes explorations des Européens	
aux 15 ^e et 16 ^e siècles.....	44
2. Les premiers contacts des Amérindiens	
avec les pêcheurs et les baleiniers européens	48
3. Les voyages de Jacques Cartier	
et de Jean-François de La Roque de Roberval.....	52
Questions de savoirs	60
4. De nouveaux efforts de colonisation.....	62
5. Les relations des Amérindiens avec les Français	70
Questions de savoirs	74

Dans le lexique du manuel, les deux appellations sont définies, mais on n'explique pas qu'un terme est à privilégier :

Amérindien : « Nom qui désigne un Autochtone d'Amérique, excluant le peuple Inuit. »

Autochtone : « Avec une majuscule, le mot *Autochtone* désigne un Amérindien ou un Inuit. »

La définition d'*Amérindien* exclut les Inuits alors que la définition d'*Autochtone* renvoie à *Amérindien* et à *Inuit*. D'un point de vue terminologique, selon les informations du *Grand Dictionnaire terminologique* produit par l'OQLF, *Autochtone* englobe les membres des Premières Nations, les Inuits et les

Métis. Toutefois, il n'est pas clair que c'est cette acception qui est actualisée dans toutes les occurrences du mot employé dans la langue générale⁵.

Mis à part *Amérindien*, aucune appellation rejetée par les communautés autochtones n'est employée par les auteurs des manuels. Si on trouve l'appellation *Sauvage*, c'est dans l'extrait d'un document historique. Le mot est suivi d'un astérisque et défini par « Nom donné à l'époque aux Autochtones par les Européens » :

Comment interpréter un document écrit ?

Dans l'extrait suivant, le jésuite Paul Le Jeune raconte comment les connaissances d'un Amérindien permettent de secourir les Français alors qu'ils manquent de nourriture durant l'hiver.

« Le 27 janvier 1635, un Sauvage* me vint apprendre un secret bien connu des Algonquins, mais non pas des Montagnais : aussi n'est-il pas de ce pays-ci, mais de bien avant dans les terres. Il me dit donc que si quelqu'un de nos Français voulait l'accompagner, il s'en irait pêcher sur glace d'un grand étang [...] Il y alla en effet et rapporta quelques poissons ; ce qui consola fort nos Français, car ils peuvent maintenant, au plus fort des glaces, tendre des rêts dans cet étang. J'ai vu cette pêche ; voici comment ils s'y comportent : ils font à grands coups de hache un trou assez grandelet dans la glace de l'étang. Ils en font d'autres plus petits, d'espaces en espaces, et avec des perches ils passent une ficelle de trou en trou par dessous la glace ; cette ficelle, aussi longue que les rêts qu'on veut tendre, se va arrêter au dernier trou, par lequel on tire et on étend dedans l'eau tout le rêt qui lui est attaché. Voilà comment on tend les filets pour la première fois. Quand on les veut visiter il est fort aisé ; car on les retire par la plus grande ouverture pour en recueillir le poisson, puis il ne faut que retirer la ficelle pour les retendre, les perches ne servant qu'à passer pour la première fois la ficelle. »

Source : Paul LE JEUNE, *Relation*, 1635.

* Nom donné à l'époque aux Autochtones par les Européens.

On constate donc un effort pour mettre en contexte cette appellation aujourd'hui considérée injurieuse. Toutefois, on évacue le fait qu'elle était encore utilisée bien après la période coloniale, et ce, pas uniquement par les Européens, mais au Québec aussi, comme indiqué ici dans la *DHFQ* : « En 1927, *Sauvage* est finalement remplacé par *Indien* dans la langue juridique canadienne, mais il demeurera courant dans la langue générale jusqu'à dans les années 1950 ou 1960 ».

5. Le mot *Amérindien* revêtait lui aussi les deux significations, une plus spécifique et une plus englobante. Voir les remarques éclairantes du *DHFQ*.

3.1.2. *Parcours du Québec et du Canada (Éditions CEC)*

Dans le manuel *Parcours*, *Autochtone* cohabitait déjà avec *Amérindien* dans l'édition de 2016, bien que *Amérindien* était plus fréquent. Dans la version mise à jour en 2018, on ne trouve plus de trace d'*Amérindien*, comme en témoignent ces extraits comparatifs de la table des matières :

2016 :

SOMMAIRE	
DOSSIER 1 Les premiers occupants du territoire	10
DOSSIER 2 Les réseaux d'échange amérindiens.....	15
DOSSIER 3 Les rapports sociaux chez les Amérindiens	20
DOSSIER 4 La prise de décision chez les Amérindiens.....	27
DOSSIER 5 Les alliances et les rivalités amérindiennes	29
DOSSIER 6 Les premiers contacts avec les Européens.....	32
DOSSIER 7 L'exploration et l'occupation du territoire par les Français.....	39
LE CHAPITRE EN BREF	46
ACTIVITÉS SYNTHÈSE	49
MISE À L'ÉPREUVE	52

2018 :

SOMMAIRE	
DOSSIER 1 Les premiers occupants du territoire	10
DOSSIER 2 Les réseaux d'échange autochtones	15
DOSSIER 3 Les rapports sociaux chez les Autochtones	20
DOSSIER 4 La prise de décision chez les Autochtones	27
DOSSIER 5 Les alliances et les rivalités au sein des Premières Nations	29
DOSSIER 6 Les premiers contacts	32
DOSSIER 7 L'exploration et l'occupation du territoire par les Français	39
LE CHAPITRE EN BREF	46
ACTIVITÉS SYNTHÈSE	49
MISE À L'ÉPREUVE	52

Le dossier 4 « La prise de décision chez les Amérindiens » devient « La prise de décision chez les Autochtones » ; le dossier 5 « Les alliances et les rivalités amérindiennes » devient « Les alliances et les rivalités des Premières Nations » (on retrouve cette ambivalence face à la signification plus ou moins générique d'*Amérindien*). Mise à part la substitution d'une appellation par une autre, on supprime parfois un passage, comme dans cet encart portant sur les familles linguistiques, où la phrase « Les groupes algonquiens et iroquoiens sont nommés "Amérindiens" » a simplement été retirée.

2016 :

Les familles linguistiques

Vers 1500, les **Autochtones** du nord-est se subdivisent en trois grandes familles linguistiques : les familles iroquoienne, algonquienne et inuite (voir la carte 1.3, page 11). Les groupes algonquiens et iroquoiens sont nommés « Amérindiens ». On trouve différentes nations à l'intérieur des familles linguistiques, à l'exception de la famille inuite, qui ne compte que la nation inuite. Chaque nation a sa propre langue. Les langues des nations d'une même famille linguistique ont des caractéristiques communes.

2018 :

Les familles linguistiques

Vers 1500, les **Autochtones** du Nord-Est se subdivisent en deux grandes familles linguistiques : les familles iroquoienne, algonquienne (voir la carte 1.3, page 11). On trouve différentes nations à l'intérieur des familles linguistiques. Chaque nation a sa propre langue. Les langues des nations d'une même famille linguistique ont des caractéristiques communes. En plus des Autochtones, on trouve au nord-est de l'Amérique la famille linguistique inuite. Cette famille ne compte qu'une nation, la nation inuite.

3.1.3. Périodes (Éditions CEC)

Toujours aux éditions CEC, le manuel *Périodes* employait déjà très peu *Amérindien* dans l'édition de 2016. Cet extrait est par exemple identique dans les deux éditions :



Dans le lexique qui apparaît dans le manuel, on définit *Sauvage*, *Indien* et *Amérindien* en les situant dans le temps, mais sans évoquer leur caractère aujourd'hui péjoratif ou injurieux. L'enseignant devra alors apporter des informations complémentaires selon ses propres connaissances (notons au passage que *Amérindien* est présenté comme équivalent du terme spécifique *Première Nation* plutôt que *Autochtone*) :

Sauvage : Terme utilisé à l'époque coloniale comme nom pour désigner un Autochtone, ou comme adjectif pour qualifier une chose relative aux Autochtones.

Indien : Terme utilisé depuis l'époque coloniale comme nom pour désigner un membre d'une Première Nation, ou comme adjectif pour qualifier une chose relative aux Premières Nations.

Amérindien : Terme utilisé principalement à la fin du 20^e siècle comme nom pour désigner un membre d'une Première Nation, ou comme adjectif pour qualifier une chose relative aux Premières Nations.

En référence aux francophones, le manuel présente un encart pour expliquer les appellations *Canadiens* et *Canadiens français*, et ce, dans les deux éditions :



« CANADIENS » OU « CANADIENS FRANÇAIS » ?

Jusqu'au 19^e siècle, l'expression « Canadiens » désigne les habitants francophones et catholiques de la vallée du Saint-Laurent dont les ancêtres sont venus de France à l'époque de la Nouvelle-France. Au cours du 19^e siècle, on commence à employer l'expression « Canadiens français » pour parler de ces mêmes habitants. La majorité d'entre eux développent un sentiment

d'appartenance à une nation canadienne-française à laquelle les habitants d'origine britannique et les Autochtones ne s'identifient pas. À cette époque, on désigne encore par le terme « Britanniques » les habitants originaires du Royaume-Uni, même s'ils sont nés dans la colonie et qu'ils y sont établis depuis plus d'une génération.

Sachant que les manuels sont destinés à tous les élèves du Québec, y compris à des enfants autochtones, un tel encart avec les appellations génériques des peuples autochtones aurait été éclairant pour ce vocabulaire en mouvance.

3.1.4. Mise à jour historique (Édition Grand Duc en ligne)

Même si ce manuel est publié en 2017, soit avant la directive ministérielle de 2018, il n'utilise pas *Amérindien*. Il n'a donc pas été modifié. Un encart explique pourquoi *Autochtone* est aujourd'hui priorisé face à *Indien*, bien que *Amérindien* ne soit pas évoqué :

D'Indiens à Autochtones

Les grandes explorations européennes aux 15^e et 16^e siècles avaient pour but de trouver un nouveau passage maritime vers les Indes, là où l'on pouvait se procurer des métaux précieux, des tissus et des épices, des produits très recherchés à l'époque.

Lorsqu'ils débarquent sur le continent américain, les explorateurs pensent arriver en Inde. Ils appellent donc à tort les Autochtones qu'ils rencontrent des « Indiens ». Ce terme sera remplacé par « Autochtones » au 20^e siècle.

3.1.5. Mémoire.qc.ca (Édition La Chenelière)

Dans la réédition de 2018 du dernier manuel du corpus, *Mémoire.qc.ca*, on n'emploie que *Autochtone* et *Premières Nations*. *Sauvage* revient à quatre reprises dans des extraits de documents historiques, avec chaque fois l'appellation aujourd'hui valorisée entre crochets, comme dans l'extrait suivant :

Un Français effrayé !

Saisie des réponses



Lorsqu'il eut repris ses sens, il fut saisi de frayeur et se mit à crier de toute sa force. Les sauvages [Autochtones], pour le rassurer, crièrent encore plus fort, ce qui produisit un effet tout contraire à celui qu'ils prétendaient. Ils le firent enfin asseoir au pied d'une colline et lui tournèrent le visage vers le soleil ; puis ayant allumé un grand feu auprès de lui, ils le dépouillèrent tout nu. Il ne douta plus alors qu'ils avaient l'intention de le brûler et il s'imagina qu'ils allaient le sacrifier au soleil. [...] Il commença néanmoins à mieux espérer, quand il vit que l'on faisait sécher ses hardes [vêtements], et qu'on ne l'approchait lui-même du feu qu'autant était nécessaire pour l'échauffer [...]. À la fin ils lui rendirent ses habits, lui donnèrent à manger ; et comme il marquait une grande impatience d'aller rejoindre ses compagnons, ils le conduisirent jusqu'au bord de la mer. »

On conclut de ce tour d'horizon que les changements d'appellations génériques des peuples autochtones sont bien enclenchés mais ne se font pas au même rythme d'un manuel d'histoire à l'autre. Dans tous les manuels, si *Indien* ou *Sauvage* apparaissent, c'est dans des textes historiques présentés aux élèves. La présence des appellations injurieuses ou vieilles n'est donc pas évincée des manuels : une discussion sur les changements de dénominations à travers le temps revêt une valeur éducative certaine, d'autant plus que les élèves les ont probablement déjà toutes entendues. Pour ce qui est d'*Amérindien*, les Éditions Pearson ERPI l'ont enlevé du manuel *Période*, mais on le trouve encore dans *Chroniques du Québec et du Canada*. Il n'y a plus de trace d'*Amérindien* dans *Parcours du Québec et du Canada* (CEC) ni dans *Mémoire.qc.ca* (Éditions La Chenelière). Quant au manuel *Mise à jour historique* (Grand Duc en ligne), *Amérindien* en était déjà absent avant la directive ministérielle de 2018. Il serait intéressant de voir dans tous les manuels, y compris ceux qui ont supprimé toute trace d'*Amérindien*, une remarque métalinguistique sur cette appellation que les élèves ont probablement déjà entendue, voire employée.

On trouve dans ce corpus de nombreux exemples de la manière dont on peut utiliser le vocabulaire privilégié tout en contextualisant les emplois plus délicats, par exemple par des encarts, des remarques métalinguistiques ou des définitions. Ainsi, malgré certaines résistances, les changements de dénomination peuvent se réaliser sur un laps de temps relativement court, surtout lorsqu'ils sont appuyés par une requête explicite d'une autorité compétente.

Pour clore, nous avons consulté le site web *Alloprof*, ressource en ligne offrant du soutien pour les élèves et leurs parents, qui a vu sa fréquentation exploser durant le confinement lié à la Covid 19 et à la période d'école à la maison qui s'ensuivit dès mars 2020⁶. La formule en ligne offre une plus grande souplesse et une rapidité de réaction, si bien que c'est presque uniquement le terme **Autochtone** qui est employé par rapport à *Amérindien*. On explique les noms propres contenant le mot **Indien** à l'aide de la terminologie aujourd'hui privilégiée, comme ici pour la *Loi sur les Indiens* :

Pour mieux encadrer les Autochtones, le gouvernement libéral d'Alexander Mackenzie adopte la Loi sur les Indiens en 1876. Initialement appelée la Loi sur les Sauvages (ou Acte des Sauvages), cette politique fait en sorte que les membres des Premières Nations sont considérés comme étant mineurs aux yeux de la loi. Pour le gouvernement, l'objectif de cette loi est de forcer l'intégration des Autochtones à la société canadienne en les assimilant. Toutefois, la Loi sur les Indiens n'affecte pas les Inuits ni les Métis⁷.

On ne fait mention de la *Loi sur les Indiens* dans aucun des manuels à l'étude, même si elle est toujours en vigueur.

4. Conclusion

Les appellations rejetées par les groupes autochtones connaissent une baisse de fréquence, mais ne disparaissent pas de tous les usages instantanément. Les changements de dénomination se font à des rythmes différents selon le lieu et les locuteurs. Les nouvelles appellations peuvent être adoptées sans qu'une directive précise ne soit émise, comme on peut le voir dans les textes de loi qui intègrent les appellations *Autochtone* et *Premières Nations* plusieurs années avant le mouvement *Idle No More*, ainsi que dans certains manuels d'histoire qui utilisaient les appellations privilégiées, voire uniquement ces appellations, avant la directive ministérielle de 2018. Toutefois, des directives officielles peuvent accélérer le processus. Lorsque des institutions représentant les groupes dominants donnent du poids aux revendications des groupes dominés, elles ont plus de chances de s'implanter rapidement. Sans directive ministérielle, est-ce que tous les manuels d'histoire auraient procédé au remplacement des dénominations génériques des peuples autochtones, et si oui, à quel rythme ? Une directive claire en ce sens pourrait accélérer le changement de dénominations dans les textes de lois et les harmoniser.

6. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2020-10-19/covid-19/la-demande-explose-sur-le-site-d-alloprof.php>

7. <https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/histoire/la-loi-des-indiens-h1702>

Références

- Bellier, Irène et Veronica González-González (2015), « Peuples autochtones. La fabrique onusienne d'une identité symbolique », *Mots. Les langages du politique*, n° 108 (*Thèmes et thématiques dans le discours politique*, sous la dir. de Mahé Ben Hamed et Damon Mayaffre), p. 131-150.
- Bourdieu, Pierre (1998), « L'Odyssée de la réappropriation », *Awal. Cahiers d'études berbères*, n° 18, disponible sur <http://www.homme-moderne.org/societe/socio/bourdieu/varia/odyssee.html>. [Page consultée le 20 juin 2022.]
- Boutet, Josiane (2016), *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute.
- Charette, Julie, Gaëtan Jean, Sabrina N. Fortier, Kevin Péloquin et Louis-Pascal Rousseau (2019), *Périodes. Histoire du Québec et du Canada*, Anjou, Éditions CEC.
- Commission de vérité et réconciliation (2015), *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press.
- Courval, Marie-Andrée, Luc Dujardin et Guylène Labonté (2018), *Parcours du Québec et du Canada*, édition révisée, Anjou, Éditions CEC. [1^{re} éd., 2017.]
- Dabin, Simon (2020), « Les fédéralismes par traités et les peuples autochtones au Canada : une voie vers la réconciliation ou une utopie philosophique ? », dans Félix Mathieu, Dave Guénette et Alain-G. Gagnon (dir.), *Cinquante déclinaisons de fédéralisme. Théories, enjeux et études de cas*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 295-310.
- Dickason, Patricia Olive (1996), *Les Premières Nations du Canada*, Québec, Les éditions du Septentrion.
- Gentelet, Karine (2014), « *Idle No More* : identité autochtone actuelle, solidarité et justice sociale : entrevue avec Melissa Mollen Dupuis et Widia Larivière », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 27, n° 1 (*Mouvements sociaux et nouveaux acteurs politiques : incidences sur les pratiques de gouvernance autochtone*, sous la dir. de Karine Gentelet et Annis May Timpson), p. 7-21.
- Gossiaux, Jean-François (2002), « Introduction », *Études balkaniques*, vol. 9, n° 1, disponible sur <http://journals.openedition.org/etudesbalkaniques/125>. [Page consultée le 5 mai 2021.]
- Grammont, Sébastien (2005), « L'accord Nisga'a et l'entente avec les Innus : vers une nouvelle génération de traités ? », dans Ghislain Otis (dir.), *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 83-98.
- Krysztofiak, Virginie, Paul Ste-Marie, Ève Bernier Cormier, Andrée Thibault et Geneviève Goulet (2018), *Chroniques du Québec et du Canada*, Montréal, Pearson ERPI.
- Larochelle, Catherine (2021), *L'école du racisme. La construction de l'altérité à l'école québécoise (1830-1915)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Lauzon, Marc-André et Benoît Mallette (2017), *Mise à jour historique*, Laval, Éditions Grand Duc.

- Lepage, Pierre (2019), *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 3^e éd., Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh. [1^{re} éd., 2002.]
- Parent, Alain, Geneviève Paiement-Paradis, Sylvain Fortin, Francis Campeau et Rémi Lavoie (2018), *Mémoire.qc.ca*, Montréal, Éditions La Chenelière.
- Peters, Micheal A. et Carl T. Mika (2017), « Aborigène, Indian, indigenous or first nations? », *Educational Philosophy and Theory*, vol. 49, n° 13, p. 1229-1234.
- Sablayrolles, Jean-François (2021), « Deux types de nouveaux groupes d'humains », *Nommer l'humain. Descriptions, catégorisations, enjeux*, Paris, L'Harmattan, p. 157-176.
- Vincent, Sylvie et Bernard Arcand (1979), *L'image de l'Amérindien dans les manuels scolaires du Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise.

Annexe : liste des traités dépouillés

Traités historiques	Date
Proclamation royale	1763
<i>Loi sur les Indiens</i>	1876
Traité Huron-Britannique de 1760 (traduction)	1760
Traité de paix et d'amitié	1752
Traité de paix et d'amitié Entre sa Majesté le Roi et la tribu de LaHave	1760-61
Traité McKee n° 2	1790
Achat entre les lacs et Traité Collins, n° 3	1792
Parcelle de Brant, n° 3 ¾	1795
Traité n° 8	1797
Traité Penetanguishene n° 5	La date identifiée est « 38 ^e année de notre règne »
Traité du canton de London, n° 6	
Achat du canton de Sombra n° 7	1796
Traité de l'île St. Joseph n° 11	
Traité n° 12	1800
Achat de Toronto n° 13	1805
Achat de Head-of-the-Lake n° 14	1796
Traité du lac Simcoe n° 16	1815
Traité du lac Simcoe-Nottawasage n° 18	1818
Traité d'Ajetance n° 19	1818
Traité du lac Rice n° 20	1818
Traité de Long Woods, n° 25	1822
Achat Rideau n° 27 ¼	1822
Parcelle Huron n° 29	1827
Traité Manitoulin n° 45, adresse du roi aux autochtones	1836
Traité Saugeen n° 45 ½, adresse du roi aux autochtones	1836
Traité de la péninsule Saugeen	1854
Traité de l'île Manitoulin	1862

Traité Robinson	1850-1851
Traités numérotés	
N° 1 et 2	1872
N° 3	1875
N° 4	1875
N° 5	1876
N° 6	1877
N° 7	1878
N° 8	1899
N° 9	1906
N° 10	1909
Traités Williams	1909
Traités modernes	
Convention de la Baie-James et du Nord québécois	1975
Convention du Nord-Est québécois	1978
Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique	1984
Autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte	1986
Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in	1992
Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut	1993
Entente définitive des Premières Nations de Champagne et d'Aishihik	1995a
Entente définitive de la Première Nation des Nacho Nyak Dun	1995b
Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin	1995c
Entente définitive de la Première Nation des Gwitchin Vuntut	1995d
Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu	1995e
Entente définitive de la Première Nation de Selkirk	1997a
Entente définitive de la Première Nation de Little Salmon/Carmacks	1997b
Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in	1998
Entente définitive avec la Première Nation de Kluane	2004
Entente définitive de la Première Nation des Kwanlin Dun	2005a

Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador	2005b
Accord d'autonomie gouvernementale de la Première Nation de West-bank	2005c
Accord tlicho	2005d
Entente définitive de la Première Nation de CarcrossTagish	2006
Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik	2008
Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen	2011a
Accord définitif des Premières Nations maa-nulthes	2011b
Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou	2012
Loi sur l'Accord définitif de la Première Nation de Yale	2013
Accord sur l'autonomie gouvernementale de la Nation des Dakota de Sioux Valley	2014a
Accord définitif des Tla'amin	2014b
Entente définitive sur l'autonomie gouvernementale de la Première Nation de Déline	2015
<i>Loi sur la gestion des terres des Premières Nations</i>	1999
<i>Loi sur la gestion financière des Premières Nations</i>	2005f
<i>Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations</i>	2005g
<i>Loi sur le développement commercial et industriel des Premières Nations</i>	2006b
<i>Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens</i>	2010